

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2025\_032**

**Convention de partenariat avec la commune de Nant, le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, l'association Nant en Transition pour la restauration et la conservation des zones humides du Durzon**

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 26 septembre 2025

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 0
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE\_2022\_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont.

Vu la délibération DE\_2022\_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12<sup>e</sup> programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de reception de l'AR: 02/10/2025  
048-200080547-DE\_2025\_032-DE  
A G E D I

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle l'initiative lancée en 2023 par l'Association de riverains Nant en Transition pour œuvrer à la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides de la vallée du Durzon. A travers leurs champs de compétences respectifs, le CEN Occitanie et le Syndicat Tarn-amont sont identifiés comme deux porteurs de projet potentiels. Après diverses phases de concertation et de diagnostics de terrain effectués entre 2023 et 2024, une structuration de projet est établie et formalisée par la présente convention. Celle-ci permet de définir le rôle des principales parties prenantes du projet à savoir l'Association Nant en Transition, la Mairie de Nant, le CEN d'Occitanie et le Syndicat Tarn-amont et d'envisager la suite opérationnelle de la démarche (actions de maîtrise foncière, conventions d'usage des parcelles, travaux de restauration écologique) et ses modalités de financement.

Le comité syndical, après avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention,


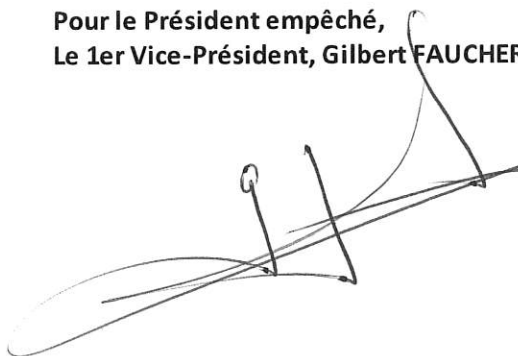
**Approuve** la convention ci-annexée,

**Autorise** le Président à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,  
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**

**Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 02/10/2025  
et publié ou notifié  
le 07/10/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de réception de l'AR: 02/10/2025  
048-200080547-DE\_2025\_032-DE  
A G E D I

# Convention de partenariat pour le portage d'un projet de protection du bassin versant du Durzon et de restauration et préservation de zones humides dans la vallée du Durzon (Nant – 12)

Objet : Organisation de la gouvernance du projet de protection du bassin versant du Durzon et de restauration et préservation de zones humides dans la vallée du Durzon

Entre :

**L'Association Citoyenne Nant en Transition (NeT),**

Représentée par les membres du Conseil Collégial : Philippe BOUILLY, Olivier BOURGOIN, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Xavier ETIENNE, Danielle POUGET, Christian ROQUEIROL et Célia VILLARET.

Dont le siège se situe 31 place du Claux – 12230 NANT

**La commune de Nant,**

Représentée par son Maire, M. Richard FIOL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Dont la Mairie se situe place du Claux – 12230 NANT,

**Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie),**

Représenté par son Président, M. Arnaud MARTIN, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 15/06/2024

Dont le siège se situe au 26, allée de Mycènes – 34000 MONTPELLIER,

**Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn-amont,**

Représenté par son Président, M. Serge VEDRINES, autorisé par délibération de son Conseil Syndical en date du

Dont le siège se situe à Sainte-Enimie – 48210 GORGES-DU-TARN-CAUSSES,

Préambule,

En novembre 2022, le Collectif « Nant Résilience » est créé à l'initiative d'habitants de la Commune de Nant souhaitant œuvrer pour rendre leur territoire plus résilient face aux conséquences du changement climatique et de la perte de la biodiversité.

Parmi les différents axes de travail portés par le Collectif se trouve la protection du bassin versant du Durzon (principal affluent de la Dourbie), ainsi que la gestion et la restauration des zones humides situées en bordure de ce dernier. Au cours de l'année 2023, le Collectif « Nant Résilience », devenu l'association « Nant en Transition », se rapproche de divers gestionnaires du territoire :

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de réception de l'AR: 02/10/2025 048-200080547-DE_2025_032-DE A G E D I
--

Office national des Forêts, Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN) et Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont, en vue de concrétiser cette volonté de préservation.

La commune de Nant est impliquée au côté de l'association et des partenaires en partageant l'ambition du projet.

A travers leurs champs de compétences respectifs, le CEN Occitanie et le Syndicat Tarn-amont sont identifiés comme deux porteurs de projet potentiels. Après diverses phases de concertation et de diagnostics de terrain effectués entre 2023 et 2024, une structuration de projet de restauration et de préservation des zones humides est établie et formalisée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Rôle des porteurs de projet**

#### **Association Nant en Transition**

L'association Nant en Transition a initié la démarche visant à préserver ou restaurer les parcelles humides de la vallée du Durzon. Elle agit en tant qu'interlocuteur privilégié avec les propriétaires et de manière générale avec l'ensemble des habitants de la Commune de Nant. Elle organise la rencontre entre les propriétaires et les partenaires techniques et financiers associés à la démarche et joue un rôle de facilitateur dans la coordination des échanges entre les partenaires techniques, les riverains et la collectivité. Par sa proximité et son travail d'information, elle œuvre à fédérer les riverains de Nant sur la question de la préservation des fonctionnalités hydrologiques et écologiques de la vallée du Durzon.

#### **Commune de Nant**

La commune de Nant agit avec un rôle de facilitateur pour la mise en œuvre du projet sur sa commune.

#### **Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie**

Le CEN Occitanie agit pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité associée en s'appuyant notamment sur la maîtrise foncière et d'usage des sites. Parmi les espaces ciblés par le CEN Occitanie, les zones humides figurent comme prioritaires. Le CEN Occitanie réalisera des diagnostics écologiques et des inventaires naturalistes au sein de la vallée du Durzon en vue d'élaborer un plan de gestion qui évaluera les enjeux du territoire, définira des objectifs de conservation et proposera des mesures de gestion et restauration permettant de renforcer leurs fonctionnalités écologiques et favoriser la biodiversité. Pour mettre en œuvre ces mesures de manière pérenne, le CEN Occitanie peut, au cas par cas, se porter acquéreur de parcelles ou établir des baux emphytéotiques avec les propriétaires favorables.

#### **Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont**

Le syndicat Tarn-amont exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et est l'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Tarn-amont pour le compte des 9 communes de communes membres. A cet effet, le syndicat Tarn-amont est en mesure d'assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de travaux en faveur de la préservation des fonctionnalités écologiques de milieux aquatiques en fonction des opportunités qui apparaissent sur le territoire. Il peut également appuyer techniquement le

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

048-200080547-DE\_2025\_032-DE

A G E D I

CEN Occitanie dans la réalisation d'états des lieux et la définition de mesures de gestion ou de travaux de restauration écologiques.

**Article 2 : Animation concertée du projet**

Chaque partie s'engage à informer les trois autres des démarches et initiatives entreprises pour l'avancement du projet. La concertation entre l'ensemble des parties sera privilégiée à chaque étape du projet et au démarrage des actions (contact de nouveaux riverains, opérations foncières, travaux, communication grand public / presse ..., sans que cette liste soit exhaustive).

**Article 3 : Mise en œuvre et financement des actions**

La présente convention vise uniquement à expliciter les modalités de gouvernance du projet de restauration des zones humides de la vallée du Durzon. Elle n'implique aucun engagement financier. Les financements nécessaires pour la mise en œuvre des actions feront l'objet de demandes ou dossiers séparés, selon les partenaires concernés et la nature des actions. A ce titre, un document cadre technique (annexe 1 de la présente convention) est établi fixant les actions prévues et les maitrises d'ouvrages de celles-ci.

Plus précisément et pour mémoire, les actions mises en œuvre par le Syndicat Tarn-amont seront (en partie) financées à travers son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques, validé et reconnu d'intérêt général par arrêté interpréfectoral le 22 février 2023. Ce programme d'action a été élaboré en étroite collaboration avec les services institutionnels et est un outil de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques en matière de préservation de l'Environnement et de la biodiversité. Les actions d'animation (coordination, démarches foncières, élaboration du plan de gestion) portées par le CEN Occitanie seront financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (crédits Fonds vert). Les démarches d'acquisition feront l'objet de demandes de financement distinctes directement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et d'autres financeurs potentiels (région, département, commune...).

**Article 4 : Modification de la convention**

Toutes précisions ou modifications de la convention devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

**Article 7 : Durée de la convention**

La convention est effective pendant toute la durée de l'opération d'une période de 5 ans à compter de la signature. Elle est reconductible par avenant.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord des autres parties, sous 1 mois après la réception de la demande.

Toutefois, dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention et de ses avenants, alors, l'une ou plusieurs des parties seront fondées à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de réception de l'AR: 02/10/2025  
048-200080547-DE\_2025\_032-DE  
A G E D I

**Article 7 : Traitement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'une négociation à l'amiable, si toutefois ils ne pouvaient être résolus, ils relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Nant, le  
En 4 exemplaires,

Signatures des parties :

► Pour l'association NANT en TRANSITION

Xavier ETIENNE

Célia VILLARET

Philippe BOUILLY

Christian ROQUEIROL

Danielle POUGET

Olivier BOURGOIN

Jean-Pierre CHARALAMBOS

► Pour la commune de Nant

M. Richard FIOL, maire de  
Nant

► Pour le Conservatoire des  
Espaces Naturels d'Occitanie

M. Arnaud MARTIN

► Pour le Syndicat Mixte du  
Bassin Versant Tarn-amont

M. Serge VEDRINES

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

048-200080547-DE\_2025\_032-DE

A G E D I